

Maj du 01/02/2024

CONNECT 2024

SOMMAIRE

1. ÉVOLUTIONS/MODIFICATIONS.....	3
1.1 DSN : déclaration de la S21.G00.51.011 : 010 - salaire de base en cas d'entrée sortie	3
1.2 Modification du visuel de l'état deTableau de totalisation TAB_TOTAL.STD	3
1.3 Modification du visuel de l'état DSN mensuelle- Résumé.....	3
1.4 ZFAOM : choix de calcul redéfinissable au niveau Salarié	3
2. IDCC 1534 - VIANDES : INDUSTRIES ET COMMERCE DE GROS	4
2.1 Champ d'application	4
2.2 La rémunération de base	4
2.2.1 Les apprentis.....	4
2.2.2 Les contrats de professionnalisation	4
2.2.3 Le salaire minimal conventionnel	5
2.2.4 Heures de dimanche	6
2.3 La retraite complémentaire T1/TA.....	7
2.3.1 Quels profils utiliser pour la retraite complémentaire T1/TA?.....	7
2.3.2 Que fait le programme ?	7
2.4 Les primes et indemnités	8
2.4.1 Prime à l'obtention d'un CQP	8
2.4.2 Prime d'ancienneté.....	9
2.4.3 Prime de fin d'année.....	10
2.4.4 Prime de tutorat	10
2.4.5 Prime de transport.....	12
2.4.6 Indemnité d'habillement.....	14
2.4.7 Prime de panier.....	15
2.4.8 Prime de remplacement	16
2.4.9 Indemnisation temps de douche	16
2.4.10 Prime de restauration de nuit.....	16

1. ÉVOLUTIONS/MODIFICATIONS

1.1 DSN : déclaration de la S21.G00.51.011 : 010 - salaire de base en cas d'entrée sortie

- ✓ Le résultat sur la rémunération **010** est différent en fonction de l'utilisation de la rémunération à l'heure exceptionnelle ou de l'absence entrée sortie.
L'utilisation de l'absence entrée sortie donne le résultat attendu alors que la rémunération à l'heure exceptionnelle génère le retour de l'organisme CI BTP.
- ✓ La fiche DSN [640](#) indique que le résultat attendu en rémunération **010** est la rémunération brute habituelle. Les absences ne doivent pas être déduites.
Le paramétrage DSN de la rubrique **S21.G00.51.011 : 010 – Salaire de base** a été modifié afin que l'utilisation de la donnée **H100_EXCEPT.STD** - REMUNERATION A L'HEURE EXCEPTIONNELLE ne modifie pas le montant du salaire de base dans le déclaratif.
Aucune manipulation, il est toujours possible d'utiliser soit l'heure exceptionnelle soit l'absence entrée sortie.
- ✓ Modification de la donnée de déclaration : **DSN_SALAIRE_BASE.STD**

1.2 Modification du visuel de l'état de Tableau de totalisation TAB_TOTAL.STD

L'état **TAB_TOTAL.STD** a été modifié pour ne plus avoir de chevauchement.

Aucune manipulation.

1.3 Modification du visuel de l'état DSN mensuelle- Résumé

L'état **DSN mensuelle Résumé** a été modifié pour que les libellés soient complets.

Aucune manipulation.

1.4 ZFAOM : choix de calcul redéfinissable au niveau Salarié

Il existe trois modes de calcul de l'exonération LODEOM (ZFAOM) :

- Compétitivité de droit commun
- Compétitivité de droit renforcé
- Compétitivité de droit spécial

Le mode de calcul était choisi au niveau de l'établissement et ne pouvait pas être différent en fonction des salariés.

Il est désormais possible d'appliquer un calcul de compétitivité différent pour les salariés dans une même entreprise.

La donnée **ZFAOM_MODE_CALCUL.STD** – CHOIX DU MODE DE CALCUL ZFAOM est redéfinissable au niveau Salarié en **Salaires/Salarié/Modification** sur l'onglet **Cotisations/Divers pour cotisation**.

2. IDCC 1534 - VIANDES : INDUSTRIES ET COMMERCE DE GROS

2.1 Champ d'application

Activités concernées :

Les entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes de boucherie (bovine, porcine, ovine et caprine) et des abats d'animaux de boucherie (produits tripiers) exerçant les activités suivantes :

- abattage des animaux de boucherie ;
- découpe et désossage ;
- transformation des viandes de boucherie ;
- découpe et préparation des abats d'animaux de boucherie et/ou fabrication de produits à base d'abats classées sous le code NAF 10.11 Z de la nomenclature INSEE de 2008 et commerce de gros des viandes de boucherie, d'abats d'animaux de boucherie (produits tripiers) classées sous le code NAF 46.32 A de ladite nomenclature.

Activités exclues :

- production du bétail,
- commerce de bétail vivant,
- boucherie artisanale, boyauderie (boyaux animaux non comestibles),
- production, transformation et commerce en gros de la volaille et des gibiers,
- commerce de détail, salaison, charcuterie et conserves de viandes, 5e quartier autres que les abats d'animaux de boucherie en gros et de produits tripiers transformés.

2.2 La rémunération de base

2.2.1 Les apprentis

Le barème des apprentis à appliquer est le barème national.



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Salariés/Modification**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Règles sociales** renseigner la zone "Valeurs appliquées" comme suit :

Valeurs appliquées	
Tarif horaire	Autre tarif horaire en %
Autre tarif horaire	SMIC
Pourcentage appliqué	<input type="radio"/> <input type="text" value=""/> %
	<input checked="" type="radio"/> selon le barème <input type="text" value="APPRENTIS.STD"/>
Nombre d'heures fixe	151,67

2.2.2 Les contrats de professionnalisation

La rémunération des contrats de professionnalisation correspond à 100% du tarif conventionnel.



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Salariés/Modification**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Règles sociales** renseigner la zone "Valeurs appliquées" comme suit :

Valeurs appliquées

Tarif horaire Autre tarif horaire de la grille conventionnelle du salarié en %

Autre tarif horaire de la convention du salarié I - 3

Pourcentage appliqué %

selon le barème CONTRAT_PRO.ST

Nombre d'heures fixe 151,67

Dans la zone "**Autre tarif horaire de la convention du salarié**" choisir le niveau hiérarchique du salarié.

2.2.3 Le salaire minimal conventionnel

Comment appliquer le salaire minimal conventionnelle ?



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Salariés/Modification**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Règles sociales** renseigner la zone "**Valeurs appliquées**" comme suit :

Exemple :

Valeurs appliquées

Tarif horaire Tarif horaire de la hiérarchie du salarié

Montant 12,6063 €

Nombre d'heures fixe 151,67

Que fait le programme ?

- ✓ Mise en place des grilles conventionnelles suivantes en **Salaires/Collectif** sur l'onglet **Valeurs conventionnelles** dans le thème **Grilles de salaires** :

Agents de maitrises

Coefficient hiérarchique	Saisie € / mois (151,67 h)	Valeur € / mois	
V - 1		1994,00	
V - 2		2024,00	
V - 3		2075,00	
VI - 1		2202,00	
VI - 2		2288,00	
VI - 3		2375,00	
VII - 1		2532,00	
VII - 2		2628,00	
VII - 3		2730,00	

Cadres

Coefficient hiérarchique	Saisie € / mois (151,67 h)	Valeur € / mois	
VIII - 1		3085,00	
VIII - 2		3390,00	
VIII - 3		3511,00	
IX - 1		4141,00	
IX - 2		4450,00	
IX - 3		4800,00	
X - 1		5196,00	
X - 2		5602,00	
X - 3		6054,00	

Employés

Coefficient hiérarchique	Saisie € / mois (151,67 h)	Valeur € / mois	
I - 1		1720,00	🔒
I - 2		1730,00	🔒
I - 3		1740,00	🔒
II - 1		1754,00	🔒
II - 2		1774,00	🔒
II - 3		1805,00	🔒
III - 1		1820,00	🔒
III - 2		1845,00	🔒
III - 3		1876,00	🔒
IV - 1		1912,00	🔒
IV - 2		1953,00	🔒
IV - 3		1978,00	🔒

2.2.4 Heures de dimanche

Les heures de dimanche sont majorées à 100 %,

Elles peuvent être remplacées par un repos compensateur équivalent après conclusion d'un accord d'entreprise ou d'établissement.

Comment renseigner les heures de dimanches fixes au contrat ?



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Salarié/Modification**

ÉTAPE 2 : Aller sur l'onglet **Gestion du temps** puis **Valeurs/H majoration**

ÉTAPE 3 : Dans le thème **Horaires**, renseigner la donnée **H100D_F.STD**

Etat civil
Contrat
Situation
Règles sociales
Règles fiscales
Valeurs
Gestion du temps

Général
Congés payés
Valeurs
Règles d'absence

- 👤 Tous
- 👤 Horaires
 - 👤 H supplémentaires
 - 👤 H majoration
 - 👤 Journalières
 - 👤 Absences
 - 👤 DIF (Droit Individuel à Formation)

Bulletin

Les valeurs indiquées sont estimées pour un bulletin établi du 01/01/2024 au 31/01/2024.

▼ Filtres

Rechercher

	Code	Libellé	Saisie	Donnée in	Cumul	Valeur		
👤	H100D_F.STD	H DE DIMANCHE A 100%	15,00					

Comment renseigner les heures de dimanches ponctuelles ?



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletin de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **Horaires/H majoration**

ÉTAPE 3 : Saisir le nombre d'heure de dimanche sur **H100D.STD**

Salariés Valeurs mensuelles Bulletin DSN

Salarié MENS_CDI - MENS_CDI MENS_CDI Période de paye 01/01/2024 au 31/01/2024 Date de paiement

Modèle de bulletin MENS_CDI2.UTI Dispositif CALCUL STANDARD Mode de calcul CALCUL STANDARD Statut Non c

Tous

- Horaires
 - H salaire de base
 - H complémentaires
 - H supplémentaires
 - H majoration
 - H récupération
 - H modulation
 - H repos compensateur

Filtres

Données ayant une valeur Données ayant un cumul Données sans valeur

Rechercher

Code	Libellé	Saisie	Cumul		
H100D.STD	H DE DIMANCHE A 100%	14			
HMAJ015.STC	H MAJOREES A 15%				
HMAJ020.STC	H MAJOREES A 20%				

2.3 La retraite complémentaire T1/TA

2.3.1 Quels profils utiliser pour la retraite complémentaire T1/TA?



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Entreprise/Modifier**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Cotisations**, choisir les profils suivants pour la caisse de retraite :

<input type="checkbox"/>	Code	Créateur	Libellé court
<input checked="" type="checkbox"/>	RETR_1534_ARRCO_AM	STD	ARRCO AM T1
<input checked="" type="checkbox"/>	RETR_1534_ARRCO_C	STD	ARRCO CADRE
<input checked="" type="checkbox"/>	RETR_1534_ARRCO_NC	STD	ARRCO NC

Les profils à utiliser pour l'AGIRC sont les génériques :

<input checked="" type="checkbox"/>	Code	Créateur	Libellé court
<input checked="" type="checkbox"/>	RETR_RG_AGIRC_AM	STD	AGIRC AM
<input checked="" type="checkbox"/>	RETR_RG_AGIRC_C	STD	AGIRC CADRE

2.3.2 Que fait le programme ?

- ✓ Création de données niveau **Général** de saisie au 01/01/2023 :
 - **RETR_1534_NC_T1.STD** – RETRAITE NON CADRE T1 - IDCC 1534
 - **RETR_1534_AM_T1.STD** – RETRAITE AGENT DE MAITRISE T1 - IDCC 1534
 - **RETR_1534_C_T1.STD** – RETRAITE CADRE T1 - IDCC 1534
- ✓ Création de lignes de cotisation pour la T1 ARRCO au 01/01/2023 :

- **RETR_1534_NC_T1.STD** – RETRAITE NON CADRE T1 - IDCC 1534
 - **RETR_1534_NC_T1_MTP.STD** – RETRAITE NON CADRE T1 - MAINTIEN TEMPS PLEIN -IDCC 1534
 - **RETR_1534_AM_T1.STD** – RETRAITE AGENT DE MAITRISE T1 - IDCC 1534
 - **RETR_1534_AM_T1_MTP.STD** – RETRAITE AGENT T1 - MAINTIEN TEMPS PLEIN - IDCC 1534
 - **RETR_1534_C_T1.STD** – RETRAITE CADRE T1 - IDCC 1534
- ✓ Création d'un profil au 01/01/2023 :
- **RETR_1534_ARRCO_NC.STD** - RETRAITE RG VIANDES ARRCO Non Cadre IDCC 1534
 - **RETR_1534_ARRCO_AM.STD** - RETRAITE RG VIANDES ARRCO AM - IDCC 1534
 - **RETR_1534_C_T1_MTP.STD** – RETRAITE CADRE T1 – MAINTIEN TEMPS PLEIN - IDCC 1534
 - **RETR_1534_ARRCO_C.STD** - RETRAITE RG VIANDES ARRCO CADRE - IDCC 1534

2.4 Les primes et indemnités

2.4.1 Prime à l'obtention d'un CQP

Que dit la convention ?

Avant l'entrée en vigueur de l'accord du 10-2-2021 :

le salarié, ayant obtenu son CQP (v. nos 35 et 40), perçoit une prime égale à 10 % du salaire minimum conventionnel du niveau et de l'échelon correspondant à sa classification à l'issue du CQP (v. no 53 et 54). Dispositions non reprises par l'avenant du 27-6-2018 étendu portant révision de la CCN.

À compter de l'entrée en vigueur de l'accord du 10-2-2021 :

Le salarié ayant obtenu son CQP (v. nos 35 et 40) perçoit une prime de 500 € minimum à l'issue du CQP.

Comment appliquer la prime à l'obtention d'un CQP ?



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletin de salaires/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **Divers au brut**

ÉTAPE 3 : Saisir "Oui" sur la donnée **PR_CQP_1534_VERS.STD**

Code	Libellé	Saisie	Cumul
PR_CQP_1534_MT.STD	PRIME CQP - IDCC 1534 - COURCUITE CALCU		
PR_CQP_1534_VERS.STD	VERSEMENT PRIME CQP - IDCC 1534	Oui	

*Il est possible de court-circuiter le calcul automatique en saisissant un montant sur **PR_CQP_1534_MT.STD**.*

Que fait le programme ?

- ✓ Création d'une donnée niveau **Général** de saisie au 01/01/2023 :
 - **PR_CQP_1534.STD** - VALEUR PRIME DE CQP - IDCC 1534
- ✓ Création d'une donnée niveau **Salarié** de choix de versement :
 - **PR_CQP_1534_VERS.STD** – VERSEMENT PRIME CQP – IDCC 1534
- ✓ Création d'une ligne de brut :
 - **PR_CQP_1534.STD** – PRIME DE CQP - IDCC 1534

2.4.2 Prime d'ancienneté

Que dit la convention collective ?

Montant :

- 3 % après 3 ans d'ancienneté, augmenté de 1 % par année d'ancienneté avec maximum de 10 % après 10 ans d'ancienneté.

Le montant de la prime d'ancienneté s'ajoute au salaire de base (Avenant du 27-5-2021 étendu).

Base de calcul :

- salaires minima mensuels (v. no 53 et 54).

Comment appliquer la prime d'ancienneté ?

Le prime d'ancienneté conventionnelle de l'IDCC 1534 s'applique en automatique dès que le salarié atteint 3 ans d'ancienneté.

Il est possible de ne pas l'appliquer :



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Salariés/Modification**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs** aller dans le thème **Divers au brut**

ÉTAPE 3 : Saisir "Oui" sur la donnée **PR_ANC_CONV_CHOIX.STD**

	Code	Libellé	Saisie
	PR_ANC_CONV_CHOIX.STD	CHOIX DE NON APPLICATION DE LA PRIME D'ANCIENNETE CONVENTIONNELLE	Oui

Que fais le programme ?

- ✓ Création d'une donnée de tableau niveau **Général** au 01/01/2023 :
 - **PR_ANC_1534.STD** - PRIME ANCIENNETE - IDCC 1534

Les valeurs sont consultables en **Salaires/Général** sur l'onglet **Valeurs conventionnelles/Grille ancienneté** :

Libellé	Borne inférieure		Borne supérieure
Moins de 3 ans		≤	3,00
3 ans	3,00	<	4,00
4 ans	4,00	<	5,00
5 ans	5,00	<	6,00
6 ans	6,00	<	7,00
7 ans	7,00	<	8,00
8 ans	8,00	<	9,00
9 ans	9,00	<	10,00
10 ans et plus	10,00	≤	

- ✓ Création d'une Ligne de brut au 01/01/2023 :
 - **PR_ANC_1534.STD** - PRIME ANCIENNETE - IDCC 1534

2.4.3 Prime de fin d'année

Que dit la convention ?

Conditions :

Prime versée au plus tard en fin d'année civile aux salariés ayant au moins 1 an d'ancienneté, dans les conditions suivantes :

Versement proratisé : pour les salariés à temps partiel, en cas de départ du salarié, de suspension du contrat de travail pendant une durée totale continue ou discontinue supérieure à 2 mois (sauf cas d'AT, MP ou maternité)

Versement en totalité :

- en cas d'activité partielle (Avenant du 27-5-2021 étendu)],
- de suspension du contrat de travail pour cause d'AT, MP ou maternité [, ou paternité (Avenant du 27-5-2021 étendu)] sur une partie de l'année,
- en cas de suspension du contrat de travail dans la limite d'une durée totale continue ou discontinue de 2 mois au cours de l'année civile pour toute autre cause que AT, MP ou maternité.

Montant :

Rémunération mensuelle de base afférente au niveau et à l'échelon du salarié (v. no 53 et 54).

Le montant de la prime de fin d'année, ou de toute prime de même nature, versé en une ou deux fois doit être identifié en tant que tel sur le bulletin de paye et ne peut pas être pris en compte pour le respect de minima conventionnels.

Comment appliquer la prime de fin d'année ?

Le prime de fin d'année s'enclenche en automatique sur le bulletin de décembre ou sur le bulletin de sortie.

Aucune manipulation.

Que fait le programme ?

- ✓ Création d'une donnée niveau **Salarié** calculée au 01/01/2023 :
 - **PR_FA_1534_PRORATA.STD** - PRIME DE FIN ANNEE - PRORATA TEMPS PRESENCE - IDCC 1534
- ✓ Création d'une Ligne de brut au 01/01/2023 :
 - **PR_FA_1534.STD** - PRIME DE FIN D'ANNEE - IDCC 1534

2.4.4 Prime de tutorat

Que dit la convention collective ?

- ✓ Prime forfaitaire versée à tout salarié ayant effectué une ou plusieurs actions tutorales, à l'exclusion des formateurs professionnels qui ne sont pas éligibles à cette prime.

Le bénéfice de la prime de tutorat a été étendu aux salariés cadres à compter du 1-1-2022 (Avenant no 92 du 6-12-2021 étendu). Cette extension aux cadres a été confirmée par avenant du 20-4-2022 étendu.

- ✓ Un tuteur peut encadrer au maximum 3 personnes s'il est salarié (2 personnes s'il est employeur) et un maître d'apprentissage peut encadrer au maximum 2 apprentis + 1 apprenti redoublant.
- ✓ Le montant de la prime est fixé comme suit :

Action de tutorat ou d'encadrement pédagogique	Prime forfaitaire brute par alternant/stagiaire suivi
Alternance 6 mois	70 €
Alternance 1 an	100 €
Alternance 2 ans ou +	150 €
Tutorat de CQP	50 €

Comment appliquer la prime de tutorat ?



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Salariés/Modification**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs** aller dans le thème **Divers au brut**

ÉTAPE 3 : rechercher la donnée **PR_TUTO_1534_CHOIX.STD** et choisir dans la liste

Exemple :

	Code	Libellé	Saisie
	PR_TUTO_1534_CHOIX.STD	CHOIX ACTION DE TUTORAT - IDCC 1534	Alternance 6 mois

ÉTAPE 4 : rechercher la donnée **NB_TUTORE_1534.STD** et saisir le nombre de tutorés

Exemple :

	Code	Libellé	Saisie
	NB_TUTORE_1534.STD	NOMBRE DE TUTORE - PRIME DE TUTORAT - IDCC 1534	2,00

Que fait le programme ?

- ✓ Création d'une donnée de tableau niveau **Général** au 01/01/2023 :

- **PR_TUTO_1534.STD** - MONTANT PRIME DE TUTORAT

Les valeurs sont consultables en **Salaires/Général** sur l'onglet **Valeurs conventionnelles/Autres** :

ACTION DE TUTORAT	MONTANT PRIME DE TUTORAT
Alternance 6 mois	70,00 €
Alternance 1 an	100,00 €
Alternance 2 ans ou plus	150,00 €
Tutorat de CQP	50,00 €
Autres	

- ✓ Création d'une donnée niveau **Salarié** de choix au 01/01/2023 :

- **PR_TUTO_1534_CHOIX.STD** - CHOIX ACTION DE TUTORAT - IDCC 1534

La liste proposée :

Valeur	Libellé
1,00	Alternance 6 mois
2,00	Alternance 1 an
3,00	Alternance 2 ans ou plus
4,00	Tutorat de CQP
5,00	Autres

Autoriser la saisie de valeurs en dehors de la liste

- ✓ Création d'une donnée niveau **Salarié** de saisie au 01/01/2023 :
 - **NB_TUTORE_1534.STD** - NOMBRE DE TUTORE - PRIME DE TUTORAT - IDCC 1534
- ✓ Création d'une Ligne de brut au 01/01/2023 :
 - **PR_TUTO_1534.STD** - PRIME DE TUTORAT - IDCC 1534

2.4.5 Prime de transport

Que dit la convention collective ?

- ✓ Prime résultant de l'avenant no 92 du 6-12-2021 étendu, applicable à compter du 1-3-2022.
La prime est non cumulable avec toute autre contrepartie ayant le même objet prévu au niveau de l'entreprise ou de l'établissement, par usage ou par le contrat de travail, quelle que soit sa dénomination ou sa nature.

Bénéficiaires :

- ✓ Prime versée aux salariés pour les frais de carburant et les frais exposés pour l'alimentation de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes, dans les 2 cas suivants :
 - la résidence habituelle ou le lieu de travail du salarié, soit est situé(e) dans une commune non desservie par un service public de transport collectif régulier ou un service privé mis en place par l'employeur, soit n'est pas inclus(e) dans le périmètre d'un plan de mobilité obligatoire ;
 - les horaires de travail du salarié ne lui permettent pas d'utiliser un mode collectif de transport (travail de nuit, horaires décalés...).
- ✓ Prime également versée pour les frais engagés par les salariés se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :
 - avec leur vélo (ou vélo à pédalage assisté) personnel ; avec leur engin de déplacement motorisé personnel (trottinette ou patinette électrique, gyropode, monoroue, hoverboard...) ;
 - en tant que conducteur ou passager en covoiturage ;
 - à l'aide de services de mobilité partagée, à condition qu'ils soient équipés d'un moteur ou d'une assistance non thermique ;
 - à l'aide de services d'autopartage, à condition que le véhicule mis à disposition soit un véhicule à faible émission.
- ✓ Sont exclus du bénéfice de la prime, parmi les salariés susvisés :
 - ceux qui bénéficient d'un véhicule mis à disposition permanente par l'employeur avec prise en charge par ce dernier des dépenses de carburant ou d'alimentation électrique ;
 - ceux logés dans des conditions telles qu'ils ne supportent aucun frais de transport pour se rendre à leur travail ;
 - ceux dont le transport est assuré gratuitement par l'employeur ;
 - ceux qui bénéficient d'un remboursement par l'employeur de leurs frais de transport sous forme d'indemnités kilométriques ;
 - ceux qui bénéficient de remboursements de frais de transports en commun (prise en charge à hauteur de 50 % du titre de transport).

Montant et modalités de versement :

- ✓ Prime versée mensuellement dont le montant est fixé à 1 € par jour travaillé dans la limite des dispositions de l'article 81, 19° ter-b, du code général des impôts.

Le point 19° ter-b de l'article 81 du code général des impôts prévoit notamment qu'est affranchi de l'impôt sur le revenu l'avantage résultant de la prise en charge par l'employeur des frais de carburant ou des frais exposés pour l'alimentation de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes engagés par les salariés et des frais mentionnés à l'article L. 3261-3-1 du code du travail (frais engagés par les salariés se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo ou vélo à pédalage assisté personnel, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, ou en transports publics de personnes ou à l'aide d'autres services de mobilité partagée sous la forme d'un « forfait mobilités durables »), dans la limite globale de 500 € par an, dont 200 € au maximum pour les frais de carburant.

- ✓ Les salariés à temps partiel avec un nombre d'heures travaillées égal ou supérieur à la moitié de la durée légale hebdomadaire bénéficient de la prime dans les mêmes conditions que les salariés à temps complet.
- ✓ Pour les autres salariés à temps partiel, la prime est calculée au prorata du nombre d'heures travaillées par rapport à la moitié de la durée du travail à temps complet.
- ✓ Le montant de la prime de transport, qui doit figurer sur le bulletin de paie, est exclu de l'assiette des salaires minima conventionnels.

Comment renseigner le nombre de jours fixes pour la prime de transport ?



ÉTAPE 4 : Aller en **Salaire/Salarié/Modification**

ÉTAPE 1 : Aller sur l'onglet **Valeurs** dans le thème **Frais professionnels/Transport**

ÉTAPE 2 : Renseigner le nombre de jours fixes sur **PR_TRAN_1534_NBJ_F.STD**

Exemple :

Code	Libellé	Saisie
PR_TRAN_1534_NBJ_F.STD	NB JOURS PRIME TRANSPORT - IDCC 1534	12,00

Comment renseigner le nombre de jours variables pour la prime de transport ?



ÉTAPE 3 : Aller en **Salaires/Bulletin de salaire/Calcul**

ÉTAPE 4 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **Frais professionnels/Transport**

ÉTAPE 5 : Renseigner le nombre de jours sur **PR_TRAN_1534_NBJ.STD**

Exemple :

Code	Libellé	Saisie
IND_TRANSP.STD	INDEM. TRANSPORT AU NET	
PR_TRAN_1534_NBJ.STD	NB JOURS PRIME TRANSPORT - IDCC 1534	12,00

Que fait le programme ?

- ✓ Création d'une donnée niveau **Général** de saisie au 01/01/2023 :
 - **PR_TRAN_1534.STD** – VALEUR PRIME DE TRANSPORT - IDCC 1534
- ✓ Création d'une donnée niveau **Salarié** de saisie au 01/01/2023 :
 - **PR_TRAN_1534_NBJ.STD** – NB JOURS PRIME TRANSPORT – IDCC 1534
- ✓ Création d'une donnée niveau **Salarié** de saisie au 01/01/2023 :

- **PR_TRAN_1534_NBJ_F.STD** - NB JOURS PRIME TRANSPORT - IDCC 1534
- ✓ Création d'une Ligne de Net à payer :
 - **PR_TRAN_1534.STD** - PRIME DE TRANSPORT - IDCC 1534

2.4.6 Indemnité d'habillement

Que dit la convention collective ?

Personnel concerné :

Salariés en situation d'opération de production ; termes supprimés (Avenant du 27-5-2021 étendu)] devant porter une tenue spécifique.

Indemnisation :

Versement d'une contrepartie soit sous forme de repos, soit financière sous la forme d'une indemnité, devant figurer à part sur le bulletin de paye, fixée comme suit par mois complet travaillé.

Date d'application	Valeur indemnité	Avenant	Extension
Au 1-2-2018	20 €	(© Avenant n° 87 du 21-2-2018)	20-12-2018 (JO 23-12-2018)
Au 1-3-2019	25 €	(© Recommandation patronale de Culture Viande et Fedev du 28-2-2019)	-
Au 1-3-2020	30 € (1)	(© Avenant n° 90 du 10-3-2020)	2-7-2021 (JO 16-7-2021)

(1) Montant repris par avenant du 27-5-2021 étendu.

Comment activer la prime d'habillement ?



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaire/Salarié/Modification**

ÉTAPE 6 : Aller sur l'onglet **Valeurs** dans le thème **Divers au brut**

ÉTAPE 7 : Saisir "Oui" sur la donnée **PR_HABILLAGE_1534_V.STD**

Exemple :

	Code	Libellé	Saisie
	PR_HABILLAGE_1534_V.STD	VERSEMENT PRIME HABILLAGE - IDCC 1534	Oui

Comment renseigner le nombre de jours pour la prime d'habillement ?



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletin de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **Divers au brut**

ÉTAPE 3 : Renseigner le nombre de jours sur **PR_HABILLAGE_1534_NB.STD**

Exemple :

Code	Libellé	Saisie
PR_HABILLAGE_1534_NB.STD	NOMBRE DE JOUR DE PRIME D'HABILLAGE - IDCC 1534	20,00

Que fait le programme ?

- ✓ Création d'une donnée niveau Général de saisie au 01/01/2023 :
 - **PR_HABILLAGE_1534.STD** – VALEUR PRIME HABILLAGE - IDCC 1534
- ✓ Création de données niveau **Salarié** de saisie au 01/01/2023 :
 - **PR_HABILLAGE_1534_V.STD** – VERSEMENT PRIME D'HABILLAGE - IDCC 1534
 - **PR_HABILLAGE_1534_NB.STD** - NOMBRE DE JOUR DE PRIME D'HABILLAGE - IDCC 1534
- ✓ Création d'une Ligne de brut :
 - **PR_HABILLAGE_1534.STD** - PRIME D'HABILLAGE - IDCC 1534

2.4.7 Prime de panier

Que dit la convention collective ?

- ✓ Prime versée sans carence ni condition d'ancienneté.

Bénéficiaires :

Salariés effectuant 6 h de travail consécutif minimum/jour, étant dans l'impossibilité de rentrer chez eux pendant la pause déjeuner ou en cas de contraintes particulières d'organisation du travail (travail en équipe, travail posé, journée continue, travail en horaire décalé).

Montant :

À compter du 1-1-2023, **1 €/jour** de présence, excluant toute forme d'absences assimilées ou non à du temps de travail effectif.

- ✓ Prime non cumulable avec toute autre contrepartie ayant le même objet prévu au niveau de l'entreprise, de l'établissement ou par des usages ou stipulations du contrat de travail et ce, quelle qu'en soit leur dénomination ou leur nature.

Montant figurant sur le bulletin de paie, non pris en compte pour le respect des minima conventionnels.

Comment renseigner le nombre de panier pour la prime de panier ?

ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletin de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **Frais professionnels/**

ÉTAPE 3 : Renseigner le nombre de jours sur **PANIER_NB_1534.STD**

Exemple :

Code	Libellé	Saisie
PANIER_NB_1534.STD	NB PANIER - IDCC 1534	20,00

Que fait le programme ?

- ✓ Création d'une donnée niveau Général de saisie au 01/01/202 :
 - **PANIER_VAL_1534.STD** - PRIME DE PANIER - IDCC 1534
- ✓ Création d'une donnée niveau Salarié de saisie au 01/01/202 :
 - **PANIER_NB_1534.STD** - NB PANIER - IDCC 15 3
- ✓ Création d'une Ligne de brut :
 - **PANIER_1534.STD** - PRIME DE PANIER IDCC 1534

2.4.8 Prime de remplacement



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletin de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **Divers au brut**

ÉTAPE 3 : Saisir le montant de la prime sur **PR_REMP_1534.STD**

Exemple :

Code	Libellé	Saisie
PR_REMP_1534.STD	PRIME DE REMPLACEMENT - IDCC 1534	150,00 €

2.4.9 Indemnisation temps de douche

Les salariés affectés à des travaux salissants (zones de bouverie, d'activité de première transformation, cinquième quartier, station d'épuration...) peuvent bénéficier d'une prime pour le temps passé à la douche sur le lieu de travail, dans la limite de 15 minutes par jour, est indemnisé au taux horaire de base correspondant au niveau et à l'échelon du salarié (sans être considéré comme du temps de travail effectif).



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletin de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **Divers au brut**

ÉTAPE 3 : Saisir le nombre de douche sur **NB_DOUCHE_1534.STD**

Exemple :

Code	Libellé	Saisie
NB_DOUCHE_1534.STD	NOMBRE DE DOUCHE - IDCC 1534	20,00

2.4.10 Prime de restauration de nuit

Les salariés effectuant au moins 4 heures de travail de nuit perçoivent une indemnité d'un montant égal à 1,5 fois le taux horaire du SMIC.



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletin de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **Divers au brut**

ÉTAPE 3 : Saisir le nombre de restauration de nuit sur **NB_RESTAURATION_NUIT.STD**

Exemple :

Code	Libellé	Saisie
NB_RESTAURATION_NUIT.STD	NOMBRE DE RESTAURATION NUIT - IDCC 1534	5,00

Cette documentation correspond à la version V7. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.